

Conditions Générales de Vente



MEILLEURE VISITE

RÉINVENTONS LA VISITE IMMOBILIÈRE

(En vigueur au 17 Juillet 2018)

Préambule

La société MEILLEURE VISITE, SAS au capital de 30 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 805 233 400, dont le siège social est situé 2 boulevard Jules Favre, 69006 Lyon, propriétaire de la marque « MEILLEURE VISITE », édite et commercialise différentes solutions liées à la réalisation de panorama 360° de biens immobiliers à destination des professionnels de l'immobilier, notamment à partir de son site internet accessible à l'adresse www.meilleurevisite.com (ci-après le « Site »).

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les termes et conditions contractuelles générales qui s'imposent au professionnel de l'immobilier (ci-après le « Client ») qui souhaite acheter à MEILLEURE VISITE une prestation de service et/ou du matériel de prise de vue à 360°.

Les CGV sont complémentaires au Bon de commande, qui ont été acceptés préalablement par le Client. Le Bon de commande et les CGV forment un tout contractuel indissociable (ci-après le « Contrat »).

Toute signature par un Client d'un Bon de commande MEILLEURE VISITE suppose l'acceptation et le respect des présentes CGV, qui prévaudront sur toutes dispositions ou conditions contraires qui seraient contenues dans tout document ou écrit qu'un Client souhaiterait imposer.

Le Client déclare avoir pris connaissance des fonctionnalités offertes par les solutions proposées par MEILLEURE VISITE, et avoir vérifié que celles-ci correspondent à ses besoins et à leurs évolutions prévisibles.

Le signataire d'un Bon de commande déclare avoir la capacité pleine et entière d'accepter, au nom et pour le compte du Client, les termes du Bon de commande, des présentes CGV.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1. Définitions

Outres les définitions mentionnées au Préambule ci-avant, les Parties conviennent que les mots commençant par une majuscule dans le cadre des CGV répondent aux définitions suivantes :

« Application MV » : application MEILLEURE VISITE pour téléphone mobile (IOS/Android) mise à disposition du Client pour lui permettre de contrôler des caméras 360° et réaliser des Visites Virtuelles.

« Bon de commande » : document contractuel signé par le Client sous format papier ou sous format numérique et comprenant l'indication des conditions particulières afférentes à la souscription par ce dernier aux Services et/ou à l'acquisition du Matériel 360° auprès de MEILLEURE VISITE.

« Cliché » : prise de vue réalisée via l'Application MV par le Client à l'aide d'un Matériel 360°.

« Espace Client » : interface privée du Client sur le Site lui permettant de gérer les logements numérisés par ses soins. Les identifiants permettant l'accès à l'Espace Client sont strictement personnels et le Client s'engage à ne pas les communiquer à des tiers, que ce soit ou non à titre commercial.

« Etat des Lieux Intégré » : à l'occasion d'un état des lieux d'un bien immobilier, intégration des données afférentes à cet état des lieux dans les Clichés.

« Formule » : forfait d'abonnement aux Services proposés par MEILLEURE VISITE.

« Matériel 360° » : tout matériel de prise de vue vendu par MEILLEURE VISITE.

« Panorama » : ensemble de Clichés fusionnés (le cas échéant avec Etat des Lieux Intégré) et adaptés par le Matériel 360° et/ou le logiciel MEILLEURE VISITE pour permettre la création d'une photo à 360°.

« Passerelle Informatique » : protocole d'échange d'information entre le logiciel métier d'un Client avec les serveurs et logiciels de MEILLEURE VISITE.

« Services » : toutes prestations de service proposées par MEILLEURE VISITE et vendues, sauf accord spécifique, sous forme de Formules et d'options éventuelles.

« Visite Virtuelle » : association de Panoramas permettant la représentation numérique d'un bien immobilier accessible en ligne.

« Prestataire EDL » : Désigne une société tierce dont l'activité consiste totalement ou en partie à réaliser les Etats des Lieux d'entrée et de sortie d'un logement pour le compte de l'Adhérent.

« Logiciel EDL » : Désigne la solution logiciel utilisé par l'Adhérent et ses Opérateurs pour réaliser les Etats des Lieux d'entrée et de sortie d'un logement.

« Opérateur » : Désigne toute personne travaillant directement au sein de la structure de Client.

« Partenaires Techniques » : Désigne l'ensemble des sociétés, éditrice de logiciels, avec

lesquelles MEILLEURE VISITE a développé une passerelle afin de permettre l'automatisation de l'échange d'information.

« Fichiers Sources » : Fichiers permettant de visualiser la Visite Virtuelle dans son ensemble (Photo 360°, Liens entre les Photo 360°, plan, intitulé des pièces, ...) et permettant au Client de les sauvegarder et de les héberger sur ses propres serveurs.

Article 2. Utilisation et dépassement des Formules

En cas de souscription à une Formule, le Client pourra réaliser les Visites Virtuelles incluses dans le forfait sur une période de 12 mois.

En cas d'utilisation de toutes les Visites Virtuelles incluses dans le forfait, le Client aura trois possibilités, à savoir :

- Continuer le paiement de sa formule jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours sans réaliser de Visite Virtuelle supplémentaires ;
- Payer à l'unité les Visites Virtuelles supplémentaires réalisées jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours au prix unitaire mentionné dans chaque Formule ;
- Se réengager sur une durée de douze (12) mois sur une Formule comprenant un nombre de Visite Virtuelle plus élevé. Dans cette hypothèse, la mensualité sera ajustée dès le mois de souscription de la nouvelle Formule et les Visites Virtuelles déjà effectuées sur la base de la précédente Formule seront déduites de la nouvelle.

Article 3 : Licence d'exploitation non exclusive et création de compte

MEILLEURE VISITE concèdera une licence non exclusive d'utilisation de l'Application MV aux Client pour le monde entier et toute la durée du contrat conclu avec ce dernier.

Le droit d'utilisation de l'Application MV concédé au Client le sera uniquement dans le cadre de l'exercice de ses activités – conformément à son objet social – et n'entraînera transfert d'aucun droit de propriété à son bénéficiaire.

La présente licence sera accordée sans aucune exclusivité, de sorte que MEILLEURE VISITE sera libre de commercialiser l'Application MV auprès de tout concurrent du Client.

L'accès à l'Application MV nécessite une identification forte (identifiant et mot de passe personnel) de chaque utilisateur. Les identifiants devront être nominatif pour chaque Opérateur de sorte que deux Opérateurs ne puissent pas partager les mêmes identifiants.

Il est rappelé que le Client demeurera responsable des codes d'accès qui leur seront fournis pour accéder aux services de l'Application MV et devront mettre en œuvre une politique interne visant à s'assurer de la non propagation desdits codes d'accès dont tout usage, abusif ou non, sera, en toute circonstance, hors cas assimilables à la force majeure être réputé fait sous leur responsabilité.

Dans le cadre de la création de compte, le Client s'engage à fournir à MEILLEURE VISITE toutes les informations nécessaires et notamment pour chaque Opérateur :

- Mail
- Nom
- Prénom

Article 4. Hébergement des Visites Virtuelles et limite de capacité

Chaque Visite Virtuelle est hébergée par MEILLEURE VISITE, par l'intermédiaire d'un prestataire de son choix, pendant la durée indiquée sur chaque Formule et comporte un maximum de quinze (15) Panoramas. Toute prolongation de la durée d'hébergement est possible sous forme d'option et donnera lieu à une facturation complémentaire.

En cas d'interruption totale ou partielle de l'hébergement des Visites Virtuelles, MEILLEURE VISITE garantit une remise en service opérationnelle de l'hébergement sous 48h, jours ouvrés et hors cas de force majeure, à partir du moment où elle en aura connaissance.

Article 5. Format des plans

En cas de commande par le Client de l'intégration d'un plan du logement à une Visite Virtuelle, ce dernier s'engage à communiquer des plans cotés, précis, clairs et lisibles à MEILLEURE VISITE afin de lui permettre de reproduire lesdits plans selon ses normes et prérequis techniques.

Les plans établis par MEILLEURE VISITE sont réalisés à titre illustratif et sans aucune garantie d'un strict respect des échelles, dimensions et surfaces des plans reçus du Client et/ou des locaux représentés.

Article 6. Passerelle Informatique

MEILLEURE VISITE s'engage à faire bénéficier aux Clients de l'ensemble des Passerelles informatiques développés auprès de ses Partenaires techniques conformément à la Formule souscrite. Il est entendu que MEILLEURE VISITE ne pourra en aucun cas être tenu responsable, d'une facturation demandée par l'un des Partenaires techniques dans le cadre de la mise en œuvre ou de l'utilisation d'une Passerelle informatique. Le cas échéant, le Client fera son affaire de négocier directement avec le Partenaire technique.

Dans le cadre de l'activation d'une Passerelle informatique, le Client s'engage à fournir à MEILLEURE VISITE l'ensemble des documents, éléments, données et information nécessaires à la bonne exécution de l'activation de la Passerelle informatique.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une Passerelle Informatique, le Client décidera de manière discrétionnaire des informations qu'il acceptera de communiquer à MEILLEURE VISITE. En tout état de cause, MEILLEURE VISITE s'engage à n'utiliser ces informations que pour le Client dans le cadre de la stricte exécution de ses Services.

Le Client s'engage par ailleurs à garantir la compatibilité et l'interopérabilité de ladite

Passerelle Informatique avec les serveurs de MEILLEURE VISITE. Toute adaptation de la part de Meilleure Visite afin de permettre le bon fonctionnement de la Passerelle Informatique pourra faire l'objet d'une facturation indépendante.

Il est entendu que MEILLEURE VISITE ne peut garantir la Passerelle informatique avec tous les Logiciels métier utilisés par le Client. Sur demande explicite (mail envoyé à contact@meilleurevisite.com), MEILLEURE VISITE se mettra en relation direct avec ledit Logiciel métier non compatible afin de lui mettre à disposition toute la documentation technique nécessaire pour que le Logiciel métier non compatible devienne un Partenaire technique.

Article 7 : Association des Panoramas 360° à des données spécifiques

MEILLEURE VISITE a signé des partenariats avec des Logiciels d'Etat des Lieux (ci-après Logiciel EDL) et Prestataires d'Etat des Lieux (ci-après Prestataire EDL) afin de permettre l'association des Panoramas 360° avec les données de l'Etat des Lieux.

MEILLEURE VISITE s'engage à communiquer auprès des Clients, sur simple demande, la liste des Logiciels EDL et Prestataires EDL compatibles. (ci-après Partenaire Technique)

MEILLEURE VISITE ne saurait garantir la disponibilité de l'EDL 360°, notamment dans le cas où le Logiciel EDL ou le Prestataire EDL du Client ne serait pas Partenaire technique de MEILLEURE VISITE ou ne proposerait pas l'option sur le territoire du Client.

Article 7.1 Externalisation de l'Etat des Lieux auprès d'un tiers

Dans le cas où le Client, réalise l'ensemble ou une partie de ces Etats des Lieux auprès d'une société tierce, il est entendu que :

MEILLEURE VISITE ne peut s'engager, sur la tarification qui encadrera la prestation de l'EDL 360° proposée par le Prestataire EDL au Client.

Article 7.2 Réalisation de l'Etat des Lieux en interne

Dans le cas où le Client, réalise ses Etats des Lieux en interne, il est entendu que :

MEILLEURE VISITE ne peut s'engager, sur la tarification éventuelle appliquée par le Logiciel EDL utilisé par le Client pour souscrire à l'option d'EDL 360°.

Article 8. Fichiers Sources

Dans le cadre des fonctionnalités associées à ses Offres, MEILLEURE VISITE propose la mise à disposition des Fichiers Sources afin de permettre au Client de récupérer l'ensemble des données constitutifs d'une Visite Virtuelle à des fins de sauvegarde ou d'hébergement sur des serveurs indépendants de ceux de MEILLEURE VISITE.

Les Fichiers Sources de chaque Visite Virtuelle peuvent être téléchargés par le Client à tout moment, depuis l'Espace Client de MEILLEURE VISITE sur la fiche de chaque propriété.

Une fois les Fichiers Sources téléchargé par le Client, les Fichiers Sources sont totalement indépendants de tout l'environnement technique de MEILLEURE VISITE. A ce titre, il est

entendu que les Fichiers Sources ne seront pas impactés par les mises à jour ou évolutions fonctionnelles faites par MEILLEURE VISITE postérieurement à la date du téléchargement, ce que le Client comprend et accepte.

Article 9. Garanties sur le Matériel 360°

Le Matériel 360° est garanti par les garanties légales de conformité et des vices cachés.

A titre garantie commerciale, MEILLEURE VISITE s'engage à rembourser ou à échanger tout Matériel 360° qui s'avèreraient défectueux ou non-conformes dans un délai de 7 jours à compter de sa réception par le Client.

Pour ce faire, le Client devra faire état par écrit et de manière détaillée de cette non-conformité ou du caractère défectueux du Matériel 360° et devra renvoyer à MEILLEURE VISITE le matériel concerné dans un délai maximum de 7 jours par pli recommandé avec avis de réception.

MEILLEURE VISITE procédera à l'échange ou au remboursement du matériel concerné, à l'exclusion de toute responsabilité ou indemnisation relative aux dommages, directs ou indirects, liés à sa livraison ou à son utilisation.

Au-delà de cette période de garantie commerciale, le Client pourra solliciter l'éventuelle garantie constructeur du fabricant dudit Matériel 360°.

Article 10. Modalités financières

Une commande de Service(s) et/ou Matériel 360° s'effectue par la souscription d'un Bon de commande au tarif indiqué sur celui-ci.

MEILLEURE VISITE se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment.

Les frais de télécommunication inhérents à l'accès au Site restent à la charge exclusive du Client utilisateur.

Article 10.1 Paiement

Le Client accepte préalablement que les factures puissent être émises par voie électronique et non sur support papier et puissent tenir lieu de facture d'origine.

Le prix des Services et/ou du Matériel 360° est mentionné hors taxes sur le Bon de commande et le paiement est à réception de facture.

La facturation du Matériel 360° est faite à la commande et la facturation des Services est mensuelle.

Tout prix payé est dû et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Un escompte de 10% sera consenti sur les Services en cas de paiement en une seule fois pour une période de douze (12) mois.

Aucun escompte ne sera consenti s'agissant du Matériel 360°.

Les moyens de paiement acceptés sont le paiement par virement ou par prélèvement sauf autorisation particulière de MEILLEURE VISITE. Tout paiement réalisé par le Client par un

moyen qui n'est pas proposé lors de la souscription n'engage que le Client, qui sera le seul à supporter les éventuelles pertes liées à l'utilisation d'un moyen de paiement non autorisé.

Indépendamment du mode de paiement choisi, le Client doit s'assurer d'être en mesure d'honorer les prélèvements qui seront effectués par MEILLEURE VISITE. En aucun cas, MEILLEURE VISITE ne pourra être tenu responsable de frais générés par un manque de provisions ou tout autre problème rencontré lors du paiement. Cette obligation est valable aussi longtemps que le Client bénéficie des Services.

En cas de paiement par prélèvement : La souscription d'un mandat de prélèvement SEPA au profit de MEILLEURE VISITE emporte l'acceptation irrévocable du paiement par prélèvement de toutes les factures émises par MEILLEURE VISITE à l'égard du Client. Les règlements seront effectués mensuellement, à défaut de stipulation contraire, par l'intermédiaire de l'établissement bancaire du choix de MEILLEURE VISITE sur le compte bancaire indiqué sur le mandat de prélèvement SEPA souscrit par le Client.

Article 10.2 Retard de paiement

Sauf stipulation contraire, pour tout retard de paiement dépassant un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, Le Client sera redevable, sans mise en demeure préalable, d'intérêt de retard égal au taux légal en vigueur majoré de 10 points sur la somme restante due à cette date et ce, sans préjudice de la réparation éventuelle, dans les conditions du droit commun, de tout autre dommage résultant directement de ce retard. À ce montant s'ajoutera l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € suivant l'article D. 441-5 du Code de commerce. Il est également convenu que le Client devra le cas échéant rembourser à MEILLEURE VISITE tous les frais afférents au recouvrement des sommes dues, en ce compris les éventuels honoraires et frais d'officiers ministériels ou frais de rejet occasionnés par un refus de prélèvement.

Article 11. Droit de Rétractation

L'achat d'un Service et/ou de Matériel 360° ouvre droit pour le Client, sans qu'il ait à donner de motif, à un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la commande s'il s'agit d'un Service ou de la réception du bien s'il s'agit d'un Matériel 360°.

Le Client exerce son droit de rétractation en informant MEILLEURE VISITE de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration de ce délai, d'une demande de rétractation, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, par email à l'adresse contact@meilleurevisite.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale de MEILLEURE VISITE : 2 boulevard Jules Favre, 69006 Lyon.

En cas de demande adressée par email, MEILLEURE VISITE communiquera au Client, sans délai et par retour d'email, un accusé de réception de la rétractation.

En cas d'achat d'un Matériel 360°, le Client renvoie à ses frais ou restitue lui-même ledit matériel à MEILLEURE VISITE, ou à une personne désignée par ce dernier, dans son (leur) emballage(s) d'origine, complet(s) et neuf(s), accompagnés de la (leur) facture correspondante, sans retard excessif et, au plus tard, dans les quatorze (14) jours suivant la communication de sa décision de se rétracter.

MEILLEURE VISITE remboursera le Client de la totalité des sommes versées dans les trente (30) jours suivant la réception de la décision de se rétracter s'agissant des Services commandés ou suivant la récupération du matériel s'agissant du Matériel 360°.

Article 12. Durée du Contrat – Résiliation

Le Contrat entre en vigueur à compter de la signature du Bon de commande est consenti pour une durée de 12 (douze mois). Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction par période de 12 (douze mois) à défaut de dénonciation au moins 3 (trois) mois avant l'échéance par courrier électronique à l'adresse : contact@meilleurevisite.com ou par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège social de MEILLEURE VISITE. Dans le cas où le Client choisit d'adresser sa résiliation par courrier électronique, il accepte d'ores-et-déjà que sa résiliation ne sera prise en compte qu'à la date du retour de MEILLEURE VISITE accusant réception de la résiliation. A défaut d'accusé de réception la résiliation ne sera pas valide.

En tout état de cause, une résiliation par le Client ne prendra effet qu'à l'expiration de la période contractuelle en cours.

Toute période payée, même de façon anticipée, ou facturée est due et ce, même en cas de paiement ou de facturation durant la période de préavis.

Par dérogation à ce qui précède, MEILLEURE VISITE se réserve le droit de résilier à tout moment le Contrat, avec une prise d'effet à l'expiration d'un préavis minimum de 1 (un) mois, par voie électronique ou postale.

En cas d'inexécution ou de non-respect par le Client de l'une des obligations et stipulations prévues par les présentes conditions générales, MEILLEURE VISITE pourra modifier, suspendre, limiter ou supprimer l'accès aux Services et/ou à l'Application MV, sans que celui-ci ne puisse réclamer aucune indemnité quelconque. Le cas échéant, MEILLEURE VISITE sera également en droit de réclamer des indemnités destinées à compenser le préjudice subi.

Par ailleurs, en cas de défaut de paiement d'une facture par le Client, après un délai de 15 jours suivant première présentation d'une lettre recommandée de mise en demeure de paiement adressée par MEILLEURE VISITE, cette dernière pourra décider de résilier le Contrat sans préavis et interdire de ce fait l'accès aux Services. Le cas échéant, MEILLEURE VISITE pourra demander, si besoin devant le juge des référés, la restitution immédiate du Matériel 360° non encore intégralement payé.

En cas de résiliation, le Client n'aura plus accès aux Services MEILLEURE VISITE. Toutefois, cette dernière garantit au Client l'accès aux Visites Virtuelles pendant une durée de 3 (trois) ans à compter de leur mise en ligne.

Article 13. Modification des CGV

MEILLEURE VISITE se réserve le droit, ce que le Client accepte, de mettre à jour, de modifier ou de supprimer à tout moment et sans préavis les CGV. Toute modification des présentes conditions est réputée acceptée par Le Client.

Néanmoins, en cas de modification des CGV, le Client aura la possibilité de refuser cette modification durant une période d'un mois à compter la notification de cette modification. Le cas échéant, le Client notifiera son refus durant ce délai par lettre recommandée avec accusé

de réception adressée au siège social de MEILLEURE VISITE. Dès la réception de ce refus, MEILLEURE VISITE devra :

- Soit ne pas appliquer la modification des CGV au Client ;
- Soit résilier le Contrat en respectant un délai minimum d'un mois.

Article 14. La loi informatique et libertés

Le Client autorise MEILLEURE VISITE à saisir l'ensemble des informations contenues dans le Bon de commande sur fichier informatique. MEILLEURE VISITE procèdera au traitement des données nécessaires à l'inscription et à l'utilisation des Services par le Client ; ce dernier pouvant exercer son droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues à l'article 27 de la loi n 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, et sous réserve de justifier de son identité par courrier électronique adressé à contact@meilleurevisite.com ou par courrier postal adressé au siège social de MEILLEURE VISITE.

MEILLEURE VISITE s'engage, avant toute intervention sur les Données qui lui seront transmises, à prendre toute mesure utile et nécessaire afin de préserver leur conservation et leur sécurité.

En sa qualité de sous-traitant, MEILLEURE VISITE s'engage à mettre en place les mesures permettant de garantir une protection optimale des données personnelles, et, d'une façon générale, à se conformer aux prescriptions du règlement n° 1016/679.

Article 15. Propriété intellectuelle

Article 15.1 Technologie, évolutions et données

Les parties conviennent que les logiciels, bases de données, l'Application MV et la technologie développée par MEILLEURE VISITE restent la propriété exclusive de MEILLEURE VISITE.

Le Client ne pourra, d'aucune manière, se prévaloir d'un droit de propriété quelconque, et notamment de propriété intellectuelle, sur la technologie, les bases de données, applications et logiciels créés par MEILLEURE VISITE et mis à sa disposition pendant la durée du Contrat.

Toute reproduction ou distribution, même partielle, de l'un quelconque des éléments susvisés de MEILLEURE VISITE est donc interdite sans son accord préalable et écrit.

MEILLEURE VISITE sera libre de faire évoluer son Application MV, son logiciel et son Site comme elle l'entend que ce soit d'un point de vue graphique ou fonctionnel compte tenu des développements futurs.

Article 15.2 Photographie

Les Photographies et/ou les Panoramas 360 ° pris via l'Application MV sont soumis au droit d'auteur.

MEILLEURE VISITE ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans le cadre de l'utilisation de Photographies ou de Panoramas 360 ° transmis par un Opérateur.

Chaque Client fera son affaire de la cession des droits y attachés par leurs auteurs à son profit et obtiendra dans tous les cas le droit pour MEILLEURE VISITE de les utiliser librement, ainsi que l'ensemble des Données, dans le cadre de son activité. Il pourra notamment s'agir pour MEILLEURE VISITE d'améliorer ses algorithmes, de créer des statistiques ou d'améliorer ses outils internes ou les services proposés à ses clients.

En cas de contestation de la part d'un tiers relative à l'utilisation par MEILLEURE VISITE des Données, le Client s'engage à la relever et garantir de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre.

Article 15.3 Marque

Les parties s'autorisent mutuellement à utiliser la marque (verbale, semi-figurative ou figurative), le nom commercial, ou tout autre signe distinctif de l'autre Partie aux seules fins de l'exécution du Contrat et pour sa seule durée. Ce droit d'utilisation est incessible à quelque titre que ce soit et est exclusivement consenti dans le cadre des présentes ; il ne pourra s'exercer que selon les modalités également décrites ci-dessous.

Les parties conviennent expressément qu'ils n'apporteront aucune modification, altération ou adjonction dans la reproduction des signes distinctifs de l'autre Partie.

Ces dénominations et ces marques sont et demeureront la propriété de chaque Partie, cette dernière s'interdisant tout acte susceptible de conduire à une appropriation desdits dénominations et marques, à son profit ou à celui de tiers.

Chaque Partie garantit que l'usage, par l'autre Partie, des différents signes distinctifs dont elle a la jouissance ne porte atteinte aux droits d'aucun tiers.

Article 16. Réglementation – Responsabilité

Le Client déclare et garantit à MEILLEURE VISITE qu'il a reçu toutes les autorisations nécessaires pour la reproduction et la représentation, sur tout type de support et pour tout type d'utilisation, des Clichés, données ou fichiers transférés à MEILLEURE VISITE, pour une durée minimum de dix ans à compter du transfert de ces éléments sur l'Application MV.

En particulier, le Client déclare expressément disposer de l'ensemble des droits requis et autorisations nécessaires pour prendre et diffuser des Clichés, des données ou fichiers de tout ou partie de biens immobiliers, que ces éléments ne portent pas atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou encore aux droits des tiers et notamment les propriétaires ou les architectes des biens photographiés. En tout état de cause, le Client décharge MEILLEURE VISITE contre toute revendication, éviction, trouble ou quelque réclamation que ce soit au titre des Clichés et autres éléments transmis sur l'Application MV.

Le Client est seul responsable de l'utilisation des Services MEILLEURE VISITE dans le cadre de son activité professionnelle.

Article 17. Clause limitative de responsabilité

MEILLEURE VISITE fait ses meilleurs efforts pour assurer un service de qualité.

Toutefois, le Client déclare être informé des caractéristiques et des limites d'internet ou des réseaux de téléphonie et que MEILLEURE VISITE ne peut être tenu pour responsable de problème de connexion, des transmissions de données, d'indisponibilité de réseau, de transmission de virus informatique, piratage informatique ou encore des vitesses de connexion.

Par ailleurs, aucun dommages-intérêts ne pourra être réclamé par le Client et la responsabilité de MEILLEURE VISITE ne saurait être recherchée en cas de dysfonctionnement des outils informatiques ou du Matériel 360° mis à la disposition du Client ou vendu à ce dernier par MEILLEURE VISITE.

Aucun dommages-intérêts ne pourra être réclamé par le Client et la responsabilité de MEILLEURE VISITE ne saurait être recherchée :

- en cas de retard de mise à jour, de problème technique lié aux outils, à l'Application MV, aux logiciels ou aux techniques mis à la disposition du Client ;
- au titre des Clichés ou fichiers téléchargés par le Client sur l'Application MV, et ce à quelque titre que soit et notamment en cas d'atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou aux bonnes mœurs.

MEILLEURE VISITE ne s'engage sur aucun délai de traitement des Clichés qui lui seront transmis et n'accorde en conséquence au Client aucune garantie à ce titre.

MEILLEURE VISITE ne pourra être tenu pour responsable d'aucun préjudice direct ou indirect lié à la mise en œuvre et/ou l'utilisation des Services, et notamment d'un préjudice financier ou commercial, d'une perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, d'image de marque, de données, de commande ou de clientèle, ou d'une absence de vente ou d'un retard dans la location d'un bien immobilier.

Article 18. Dispositions générales

Article 18.1 Preuve

Les parties conviennent que toutes les données, informations, fichiers et tout autre élément numérique échangés entre les parties, constitueront des preuves recevables, valides, et ayant la force probante d'un acte sous seing privé. Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les parties dans les mêmes

conditions que tout document qui serait établi et conservé par écrit.

Article 18.2 Nullité

Si une ou plusieurs clauses du Contrat étaient déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du Contrat garderont toute leur force et leur portée, à moins que la clause litigieuse soit considérée par l'une des parties comme substantielle et déterminante de son consentement ou que sa nullité rompe l'équilibre général du Contrat. Les parties conviennent de remplacer la clause déclarée nulle par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

Article 18.3 Tolérance

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Article 18.4 Indépendance des parties

Chacune des parties est une personne morale indépendante, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Le Contrat ne saurait constituer ni être interprété comme constituant notamment un lien de subordination, de préposition, une société en participation, une entreprise, une société de fait ou créée de fait.

Chaque partie demeure en outre intégralement responsable de ses personnels, prestations, produits et services.

Article 19. Litiges

Le Contrat, en ce compris les présentes CGV, sera régi par le droit français.

Tous litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation du Contrat seront, à défaut d'accord amiable entre les parties, réglés de manière définitive par le Tribunal de commerce de Lyon.